



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GENERALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/ 59

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

Examen scellé
DCNS / M / ARCHIVES / UN



PROCES – VERBAL

*D105 /
3 pages*

L' An deux mil onze, -----

Le onze février -----

à douze heures -----

Nous, **Anne Sophie COULBOIS**
Commissaire de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d' Investigations Financières et Fiscales

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l' Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.---

---Étant au service,---

---Poursuivant l'enquête préliminaire N° P 09 341 9202/4 délivrée par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de Paris, en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Procédons à l'analyse du scellé DCNS / M / ARCHIVES / UN contenant un ensemble de documents concernant les négociations avant la signature du contrat de 2002 (Malaisie).---

---Précisons que ce scellé contient certains documents rédigés en langue anglaise dont nous procédons à la traduction nécessaire à nos constatations.---

---Constatons les éléments suivants :---

---Cote 1 à 2 : deux compte-rendus d'entretien

Un compte-rendu d'entretien avec M. NAJIB, ministre de la Défense daté du 9/10/2003 et concernant la réunion du 4/10/2003 à laquelle ont assisté MM NAJIB, Alain BOVIS (ABO), Antoine SAJOUS et Frédéric FAURA. Il est stipulé que le ton de l'entretien était neutre, comme d'habitude. Il a été rappelé que tous les contrats sont désormais signés. Deux points ont été soulevés par M. NAJIB : la situation du sous-marin OUESSANT à l'issue de la formation et la situation des « offsets ».

Un compte rendu d'entretien avec DATO SUBHAN BIN JASMON, secrétaire général de la Défense concernant la réunion du 4 octobre (année non mentionnée) entre Alain BOVIS et ce dernier. Ils ont évoqué la maintenance des sous marins. DATO SUBHAN a précisé qu'il pensait à un schéma dérivé de l'aéronautique avec **une société constituée de trois actionnaires (une société malaisienne mandatée par le ministère des finances, une société industrielle malaisienne et le fournisseur industriel étranger) qui se verrait attribuer « (exclusivement ?) » le marché de maintenance.** L'auteur du compte-rendu (non identifié) précise qu'il en a immédiatement alerté leurs partenaires locaux qui lui ont dit de ne pas être inquiets car le schéma pouvait évoluer. Ils lui ont précisé que SUBHAN « **fera ce qu'on lui dit de faire** ».

---Cote 3 à 7 : un rapport d'Armaris sur la stratégie de positionnement et la base sous marine de Sangapar

Ce rapport concerne la perspective de la vente d'un bâtiment de surface type BPC. Il est stipulé que ce projet s'inscrit dans un

contexte général évolutif de lobby politique, de partenariat industriel et de compétition commerciale. Il s'agit au delà de la vente, du contrôle de la maintenance à long terme de sous marins . Cette affaire a permis à ARMARIS à ce jour de traiter avec le plus haut niveau de l'état et de poser des points d'ancrage dans des sphères politiques nouvelles, répondant ainsi à un besoin de lobby plus élargi que par le passé et de nouer des relations industrielles avec des partenaires crédibles.

---Cote 8 et 9 : deux feuillets concernant la restructuration capitalistique de HDW

Précisons qu'il s'agit d'un concurrent de DCNI pour la vente des sous-marins à la Malaisie.

---Cote 10 à 17 : divers documents concernant les aspects techniques de l'offre, notamment le périscopie.

---Cote 18 à 19 : un courrier de F. DUPONT (Thales International) à Philippe SAUVAGEOT (Thales Naval France)

Courrier daté du 29/10/2001 dans lequel F. DUPONT explique que Thales n'est pas très visible en Malaisie et que le magazine « Asian Defence & Diplomacy » serait un excellent vecteur de lobbying. Il faudrait payer quelques publicités pour obtenir toute la couverture souhaitée lorsqu'on le demandera.

--- Cote 20 : un article de presse

Constatons qu'il s'agit de l'impression d'une page du site d'Ouest France en date du 6/11/2001 contenant un article intitulé « Roissy torpille les sous-marins malais ». Il est expliqué que la condition de l'attribution à DCN du contrat Scorpène est l'obtention de nouveaux créneaux horaires sur l'aéroport de Roissy pour les avions malaisiens et que pour l'instant, la direction générale de l'aviation civile s'y oppose.

---Cote 21 à 25 : un compte rendu de réunion

Il s'agit d'un compte rendu de la réunion avec M. AMAR, conseiller technique chargé des transports au Cabinet du Ministre des transports, concernant les sous-marins Malaisie et les droits de trafics, à laquelle ont participé Alain LETANOUX et Dominique MALLEMANCHE, non daté mais transmis par fax le 14/12/2001 par Mme MALLEMANCHE à M. SAUVAGEOT et l'amiral HERROU.

Il est fait état de l'importance des droits de trafic, l'ampleur des enjeux ayant pris le pas sur une approche purement protectionniste d'Air France. S'il n'y a pas de négociation, il est certain que le contrat ne sera pas obtenu.

Constatons que suit une note (non datée, sans en-tête) faisant apparaître que le principe des droits de trafics a été accepté. Une réunion aura lieu le 14 janvier pour en fixer les modalités avec les ministères français et malaisiens. Il est précisé que les allemands vont prendre position dans l'intervalle et qu'il est impératif qu'aucune décision d'importance ne soit prise par les autorités malaises avant le 14 janvier et que les pouvoirs politiques français (représentation nationale, gouvernement) interviennent clairement en ce sens.

---Cote 26 à 29 : une note de M. DRIENCOURT

Cette note du 3/01/2002 supporte la mention « confidentiel » et les mentions manuscrites : P. SAUVAGEOT, P. LEGROS et celles de deux autres personnes illisibles. Il est fait état qu'à l'occasion de la fête de fin de Ramadan chez le ministre de la Défense malaisien, DATO NAJIB, plusieurs messages concernant la vente de sous marins ont été transmis : DCNI n'a pas pu fournir de projet précis à temps, les négociateurs de DCNI sont méprisants, l'implication des autorités administratives françaises (notamment l'IGA PETRE) est



D105/3

souhaitée.

---Cote 30 à 32 : un courrier de THALES International

Ce courrier adressé par E. LETANOUX à MM MARTIN, PERRIER, DORRIAN, LEGROS et SAUVAGEOT avec en copie MM BAIOTTO et DUPONT en date du 7/02/2002 stipule que le processus devant aboutir à une « letter of award » a été interrompu par le ministère des finances au prétexte qu'il ne veut qu'un signataire par contrat. La situation actuelle est la suivante :

-contrat SCORPENE : 3 signataires (DCNI, IZAR, PERIMEKAR)

-contrat AGOSTA : 2 signataires (DCNI, PERIMEKAR)

-contrat TRAINING : 2 signataires (DCNI, PERIMEKAR)

Cette situation était motivée par le fait que les autorités de tutelle de DCNI ne voulaient pas que PERIMEKAR soit maître d'oeuvre (situation initiale) ou sous-traitant de DCNI.

DCNI propose que PERIMEKAR regroupe toutes ses prestations dans le troisième contrat. Les deux premiers seraient sous maîtrise d'oeuvre DCNI et le troisième, sous maîtrise d'oeuvre THALES.

A. LETANNOUX propose une autre solution : THALES est maître d'oeuvre des trois contrats et reverse ces contrats à SSDN dès sa création.

---Cote 33 à 34 : un courrier de THALES INTERNATIONAL

Ce courrier en date du 18/02/2002 est adressé par M. DUPONT à M. SAUVAGEOT avec en copie MM SALICETO, BAIOTTO et LETANOUX. Il mentionne une réunion entre l'ambassadeur de France, l'attaché de Défense et le ministre de la Défense. Ce dernier a assuré qu'il n'y a plus d'obstacles politiques ou contractuels pour la délivrance d'une « letter of award », seuls des problèmes bureaucratiques subsistent, qui seront résolus en interne.

L'ambassadeur a insisté sur le fait que tout changement entraînerait des délais qui génèreraient des risques pour les droits de trafics aériens puisque le gouvernement français attend la « letter of award » pour donner une réponse optimiste.

L'auteur a ajouté la mention manuscrite suivante en post-scriptum :

« **le problème du rôle de Perimekar reste entier.** »

---Cote 35 à 36 : un email

Cet email adressé par Antoine SALICETO à Pierre LEGROS avec P. SAUVAGEOT en copie en date du 7/11/2001 commente le projet de consortium prévoyant de remplacer DCNI par SSDN dans un montage type co-traitance avec PERIMEKAR. SSDN et IZAR seraient co-traitants. P. LEGROS prévoyait lui un consortium DCNI / IZAR qui serait sous-traitant de SSDN, attributaire du contrat.

L'auteur en conclut qu'il faut clarifier le projet industriel et contractuel, en particulier les relations DCNI – PERIMEKAR et DCNI – IZAR

Constatons que le document comporte la mention manuscrite : « je suis d'accord avec toi », reliant M. SAUVAGEOT à M. SALICETO.

---Dont acte---

